



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.011

Location d'un entrepôt au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt à la société JACOB S.A. dans le cadre d'un bail précaire

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante », nature 752 : « Locations immobilières » et 75888 : « Autres produits », fonction 020 : « administration générale »

Contexte

Depuis le 3 septembre 2021, la communauté d'agglomération est propriétaire de plusieurs entrepôts au 5, route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt.

Cet immeuble fait partie du domaine privé de la communauté d'agglomération.

L'un des entrepôts de 400 m2 est libre.

JACOB S.A. est intéressée pour louer cet entrepôt. Cette société familiale, installée au 21 rue de la Pourvoirie, dans le carré du marché Notre Dame à Versailles est spécialisée dans la vente en gros et demi gros en volailles, produits laitiers, épicerie, viande et charcuterie.

Le Président décide :

- 1) de signer un bail précaire avec la société JACOB S.A. d'une durée d'un an pour la location d'un entrepôt de 400 m2 appartenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt pour un loyer mensuel de 2 500 € HT (pas de TVA), une provision pour charges de 20 € par mois et un dépôt de garantie de 5 000 €,
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.
